



## Appel à projets régional

« Mon Archipel, Mon Environnement »



Cadre réservé à l'administration

Date d'enregistrement :

N° dossier :

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier contient l'ensemble des pièces dont vous aurez besoin pour votre participation à l'appel à projets « mon archipel, mon environnement » et pour effectuer votre demande de subvention :

- \*la liste des pièces à joindre à votre demande (page 1)
- \*des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier (page 2)
- \*le dossier de candidature (pages 3, 4 et 5)
- \*le règlement de l'appel à projets (page 6)

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet [www.cr-guadeloupe.fr](http://www.cr-guadeloupe.fr), dans la rubrique environnement.

### liste des pièces à fournir

- courrier de demande de subvention adressé au président du conseil régional et signé par le président de l'association
- statuts de l'association et déclaration de l'association au journal officiel
- composition du conseil d'administration de l'association
- procès-verbal de la réunion du conseil d'administration approuvant le projet
- relevé d'identité bancaire de l'association
- bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années
- rapports d'activités des deux dernières années
- budget prévisionnel de l'année en cours
- programme d'activité de l'année en cours
- courriers d'engagement des autres partenaires financiers



## Appel à projets régional

### « Mon Archipel, Mon Environnement »



## INFORMATIONS PRATIQUES

### Objectifs

Dans le cadre de sa politique en matière d'éducation à l'environnement, la région Guadeloupe lance à l'attention des associations un appel à projets, ayant pour objectif d'encourager et de faire connaître les initiatives visant à :

- sensibiliser et éduquer à l'impact des comportements sur l'environnement,
- faire connaître et faire comprendre la valeur du patrimoine environnemental.

### Le dossier de candidature

Le dossier de candidature vise à présenter le projet dans ses grandes lignes et permet d'effectuer en même temps une demande de subvention auprès de la région Guadeloupe. Les dossiers complets sont à adresser à :

Monsieur le président du conseil régional

DECV – Service Environnement  
Av. Paul LACAVE – Petit Paris  
97109 BASSE-TERRE Cedex

Il est composé de six fiches :

### Contenu

#### ☞ fiche n° 1 : présentation de l'association

Mentionner les éléments d'identification les plus récents (une adresse e-mail peut s'avérer très utile).

#### ☞ fiche n°2 : à rédiger par l'association

Note de présentation du projet et des actions prévues pour sa réalisation. Cette fiche permet de vérifier la cohérence du projet de l'association et sa concordance avec les objectifs pour l'attribution du label préalable au versement éventuel de toute subvention. (s'appuyer sur les fiches 5 et 6 pour rédiger cette partie du dossier).

**contenu** : intitulé du projet, thèmes abordés, date de mise en œuvre, durée de l'action, intérêt du projet dans le cadre des orientations régionales, description du projet (contenu, objectifs, mise en œuvre, résultats attendus, public cible, partenariats développés, valorisations prévues....).

#### ☞ fiche n°3 : plan de financement

Cette fiche comporte un modèle de budget prévisionnel pour vous aider à l'établissement de votre propre plan de financement. Ce budget doit nécessairement être équilibré. La subvention demandée à la région ne peut excéder 80% du montant total du projet. Elle est plafonnée à 10 000 €.

Vous devez fournir autant que possible les devis justifiant les dépenses envisagées.

#### ☞ fiche n°4 : cadre réservé à l'administration

Cette fiche vous rappelle les critères qui permettront au jury d'évaluer votre projet.

#### ☞ fiche n°5 : règlement de l'appel à projets

Nous vous invitons à lire attentivement ce règlement qui précise notamment les objectifs de l'appel à projets régional, les modalités de sélection des candidatures, de valorisation des projets au cours de l'année et de versement de la subvention.

### Suivi du dossier

Le jury, composé des membres de la commission environnement et écologie de la région, se réunit pour sélectionner les projets à labelliser. Il propose, après examen de votre projet, le montant de la subvention à attribuer.

Dans le cas où votre candidature est acceptée, le label régional «mon archipel, mon environnement »est attribué au projet et le projet peut être financé par la région.

Les propositions faites par la commission environnement et écologie de la région sont ensuite soumises à la commission permanente de la région qui prend la décision finale.

### Financement

Si la commission permanente se prononce favorablement, une avance d'un montant maximum de 80% du montant de la subvention octroyée peut alors vous être versée.

Le solde de la subvention est versé à la clôture du projet sur présentation d'un bilan, d'un compte-rendu financier détaillé et des factures justificatives de l'ensemble des dépenses engagées.

**Important : la subvention ne peut être utilisée pour le fonctionnement usuel de l'association. Elle est uniquement destinée à la réalisation des actions prévues dans le projet retenu par le jury.**

✓ **Personne à contacter au service environnement pour une aide à la constitution du dossier de candidature :**

**Mme Christine KANCEL**

**Tel : 0590 80 40 40 (poste 44 39)**



## Appel à projets régional

« Mon Archipel, Mon Environnement »



### PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

#### Identification de l'association

Nom et sigle de l'association : .....

Adresse du siège social : .....

.....

code postal ..... Commune : .....

téléphone : ..... Télécopie : .....

Mail : .....

#### identification du Président de l'association et de la personne chargée du dossier

##### le Président

Nom : ..... Prénom : .....

téléphone : ..... Télécopie : .....

Mail : .....

##### Responsable du projet

nom: ..... Prénom : .....

téléphone : ..... Télécopie : .....

Mail : .....

#### Autres informations relatives à votre association que vous souhaitez indiquer

.....

.....

.....



## Appel à projets régional

### « Mon Archipel, Mon Environnement »



#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (1)	Nature des recettes	Montant (1)
<b>Achats de fourniture et de matériels</b> - Achat de matériels - Achat de fournitures - Autres achats <b>Locations</b> -Location de salle -Location de matériels -Autres locations <b>Prestations externes</b> - Intervenants (animation, conseil...) - Réalisation d'outils - Réalisation de documents (conception, impression, diffusion....) - Autres prestations externes <b>Autres frais</b> - Frais de déplacement - Assurances - Autres coûts		<b>Autofinancement</b> - Ressources propres  <b>Subventions demandées</b> - Région - Département - Communes - Entreprises - Etat - Autres....  <b>Autres recettes attendues</b> (précisez)	
<b>Coût total du projet</b>		<b>Total des recettes</b>	

La subvention sollicitée par l'association auprès de la Région s'élève à :.....€

(1) ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) le montant de la subvention régionale ne peut excéder 80% du montant total du projet et est plafonné à 10 000€



# Appel à projets régional

## « Mon Archipel, Mon Environnement »



### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

<b>ASSOCIATION</b>			
<b>Titre du projet</b>			
<b>Avis de la commission environnement et écologie</b>			
<b>Critères</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Avis réservé</b>
intérêt dans le cadre des orientations régionales en matière d'éducation à l'environnement			
Pertinence environnementale			
Expérience de l'association en termes de gestion de projets			
efficacité, pérennité et reproductibilité de l'initiative			
Partenariat développé			
Observations :			
AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	DOSSIER AJOURNE	
Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	



# Appel à projets régional

## « Mon Archipel, Mon Environnement »



### REGLEMENT

#### **article 1 – l'appel à projets « mon archipel, mon environnement ».**

La région Guadeloupe lance pour l'année 2015 un appel à projets intitulé « mon archipel, mon environnement ».

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la politique régionale en matière d'éducation à l'environnement.

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager et de faire connaître les initiatives qui visent à :

-faire connaître et faire comprendre la valeur du patrimoine environnemental,

-sensibiliser et éduquer à l'impact des comportements sur l'environnement.

Cette année, la France organise en décembre la 21<sup>ème</sup> conférence des parties (COP 21) à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015. Cette conférence doit conduire à l'adoption d'un accord international qui posera le cadre d'une transition vers des sociétés et des économies résilientes et sobres en carbone.

A cette occasion, la région lance son appel à projets « mon archipel mon environnement » autour du thème du changement climatique. Les projets en lien avec cette thématique seront retenus en priorité.

Les associations peuvent proposer des actions de toutes natures (animation, étude, valorisation...) en rapport avec la thématique.

Le label « mon archipel, mon environnement » sera attribué aux projets retenus et une aide financière régionale pourra être octroyée aux porteurs de projets sélectionnés.

#### **article 2 – les candidatures**

Cet appel à projets est ouvert aux associations de la Guadeloupe dites de type loi 1901.

Ces associations peuvent faire acte de candidature en déposant un dossier de candidature mis à leur disposition par la région Guadeloupe. Les dossiers sont disponibles sur le site internet de la région Guadeloupe.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 mai 2015.

Les dossiers complets sont à adresser au : *Président du conseil régional de la Guadeloupe, avenue Paul LACAVE – Petit Paris, 97109 BASSE-TERRE CEDEX.*

Chaque association ne pourra présenter qu'une seule candidature.

#### **article 3 – la sélection**

Les critères de sélection des projets sont :

- l'intérêt du projet dans le cadre des orientations régionales et des objectifs de l'appel à projets,

- la pertinence environnementale

-l'efficacité, la pérennité et la reproductibilité de l'initiative,

- les partenariats développés.

Pour la sélection des projets, le président du conseil régional recueille l'avis de la commission environnement et écologie du conseil régional.

La région n'est pas tenue de justifier son refus de soutenir financièrement un projet.

#### **article 4 – l'aide régionale**

Le dossier de candidature constitue une demande de subvention auprès de la Région à la condition qu'il comporte un courrier de demande de subvention adressé au président du conseil régional.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la région pour l'octroi d'une subvention. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la commission permanente du conseil régional de la Guadeloupe.

Le montant de l'aide régionale peut atteindre 80% du montant total du projet mais ne peut dépasser 10.000 €. La commission permanente du conseil régional se réserve le droit de modifier le montant de sa participation dans le plan de financement proposé par l'association.

Si une subvention est accordée au porteur de projet, une avance d'un montant maximal de 80% du montant de la subvention est versée dès la notification de la délibération de la commission permanente. Le solde de la subvention est versé à l'association à la clôture du projet sur présentation d'un bilan technique du projet réalisé, d'un compte-rendu financier détaillé accompagné de l'ensemble des factures justificatives des dépenses engagées. Les derniers comptes approuvés de l'association ainsi que le dernier rapport d'activités devront aussi être remis à l'administration régionale.

#### **article 5 – le label « mon archipel, mon environnement »**

Le conseil régional de la Guadeloupe est seul habilité à attribuer le label « mon archipel, mon environnement ».

Ce label est attribué par la commission permanente du conseil régional de la Guadeloupe aux projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « mon archipel, mon environnement ».

#### **article 6 – durée de réalisation**

Les porteurs de projets labellisés devront débiter leurs actions dans le courant de l'année. Les porteurs de projets labellisés les années précédentes devront clôturer impérativement leur projet pour être autorisés à participer à un autre appel à projet.

#### **article 7 – valorisation des projets labellisés « mon archipel, mon environnement »**

La liste des projets labellisés sera communiquée par voie de presse.

Les porteurs de projets s'engagent à faire mention de la participation de la région à leur projet dans toutes leurs actions de communication. Ils seront en outre autorisés à utiliser le label régional « mon archipel, mon environnement » dans le but exclusif de valoriser leurs projets.

#### **article 8 – disposition finale**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.